



Ministère chargé des Transports

Licence n° _____

pour le transport international de marchandises par route pour compte d'autrui

Copie conforme n° _____

La présente licence autorise (1) _____



_____ n° SIREN | _____

à effectuer, sur toutes les relations de trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui tels que définis dans le règlement (CEE) n° 881/92 du Conseil, du 26 mars 1992, et dans les dispositions générales de cette licence.

Observations particulières : _____

La présente licence est valable du _____ au _____



Délivrée à _____

le _____

(2)

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.